

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 85/504 du II/4/85
portant nomination de Monsieur NZENGUI
BAYONNE en qualité de Directeur de la
Pharmacie d'Approvisionnement ;

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/228 du 9 Septembre 1982 portant
réorganisation du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination de
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur NZENGUI-BAYONNE, Pharmacien de 7^e échelon,
est nommé Directeur de la Pharmacie d'Approvisionnement au Ministère
de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues
par le décret n° 82/595 susvisé.

ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

ARTICLE 4..- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le II AVRIL 1965

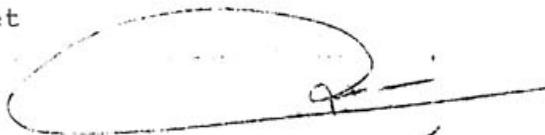
Par Le Premier Ministre,
Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales;



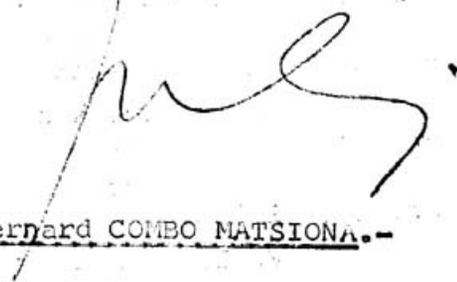
Christophe BOURAMOUE..-
Le Ministre des Finances et
du Budget.



Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU..-



Ange Edouard POUNGUI..-
Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale;



Bernard COMBO MATSIONA..-

